

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 23 SEPTEMBRE 2026

Le 23 septembre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 17 septembre 2026 et transmise par voie électronique le 17 septembre 2026 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Pascale BESTI, Elisabeth POUTS, Véronique CASANAVE, Elisabeth MIRANDE, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusé : M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à M. Christophe MACALUSO).

Secrétaire de séance : M. Christophe MACALUSO.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 6 août 2026.
- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Mise à jour du tableau des effectifs.
- Complément sur la délibération créant le poste de secrétaire de Mairie.
- Révision des tarifs cantine et garderie au 01.10.2026.
- Désignation d'un référent communal agriculture.
- Débat du PADD en conseil municipal.
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 6 AOÛT 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de séance du 6 août 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-2309/2026 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que des locaux vacants non affectés à l'usage d'habitation principale sont présents sur la commune,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. DÉLIBÉRATION N° 2-2309/2026 – mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Gabaston

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite d'un agent, une modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire, une création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent et deux suppressions d'emplois ont été apportées.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

La mise à jour du tableau des effectifs a pris effet le 01/09/2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

3. DÉLIBÉRATION N° 3-2309/2026 – complément sur la délibération créant le poste de secrétaire de Mairie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de secrétaire de mairie a été créé par délibération en date du 23 août 2019.

Il propose de compléter cette délibération en associant les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe à l'emploi de secrétaire générale de mairie.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire générale de mairie	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	24 h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. DÉLIBÉRATION N° 4-2309/2026 – révision des tarifs cantine et garderie

Le Maire expose au Conseil Municipal que le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide prévoit une révision des prix au 1^{er} septembre ; il convient donc de revoir les tarifs de cantine.

Il rappelle à l'assemblée que les tarifs appliqués à ce jour ont été pris par délibération en date du 31 juillet 2025 :

Les tarifs du repas de cantine sont de :

- ✓ 4,30 € le repas pour un Gabastonnais,
- ✓ 4,60 € le repas pour un enfant résidant hors de la commune.

Les tarifs de la garderie sont de :

- ✓ 18,00 € mensuel par enfant pour un Gabastonnais,
- ✓ 23,00 € mensuel par enfant résidant hors de la commune.
- ✓ 2,30 € pour les garderies occasionnelles.
- ✓ Maintien de la facturation de deux enfants payants par famille pour la garderie (gratuit pour le troisième enfant)

Le Maire propose de revoir les tarifs cantine et garderie à compter du 1^{er} octobre 2026 et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Il laisse la parole à M. Mathieu PLACÉ qui présente plusieurs options : augmentation des tarifs cantine et/ou garderie, avec deux options.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs du repas de cantine à :
✓ 4,30 € le repas pour un Gabastonnais,
✓ 4,60 € le repas pour un enfant résidant hors de la commune.

FIXE les tarifs de la garderie à :
✓ 20,00 € mensuel par enfant Gabastonnais,
✓ 25,00 € mensuel par enfant résidant hors de la commune,
✓ 2,50 € pour les garderies occasionnelles.
✓ Maintien de la facturation de deux enfants payants par famille pour la garderie (gratuit pour le troisième enfant).

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront au 01.10.2026.

Désignation d'un référent communal agriculture

La Communauté de Communes Nord Est Béarn a engagé une démarche sur les enjeux agricoles et la transmission des exploitations. Le référent aura pour mission de répondre à des enquêtes gérées par des étudiants sur la transmission des exploitations, la situation agricole locale et ses enjeux.

M. Thierry LADEVÈZE, est désigné référent communal agriculture.

5. DÉLIBÉRATION N° 5-2309/2026 – ELABORATION DU PLUi PAYS DE MORLAAS ET COTEAUX DU VIC-BILH - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement intercommunal pour les années à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Un premier débat s'est tenu en conseil municipal puis en conseil communautaire le 17 octobre 2024. Pour rappel, le scénario retenu alors fixait les objectifs globaux de développement suivants :

- Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035 afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035,
- Une production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels

Les orientations du PADD se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent.

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- Définir une armature territoriale en
 - renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye,
 - atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud,
 - affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins.
- Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun
- Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire
- Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat
 - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire,
 - assurer le développement économique du nord du territoire,
 - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire,
 - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains.
- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg
- Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole
- Développer l'activité touristique

- Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire

2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages
 - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique,
 - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages,
 - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville.
- Valoriser les villages dans leurs paysages
- Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn
- Valoriser les espaces publics
- Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions
- Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire

3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :
 - En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2011 et le 01/01/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
 - Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
 - Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.
- Maîtriser la ressource en eau et les risques :
 - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau,
 - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
 - Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau,
 - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires,
 - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs,
 - Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.
- Développer les énergies renouvelables :
 - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET,
 - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets.

Comme il l'a été présenté lors de la commission PLUi du 02 février 2026, puis lors des ateliers sectoriels du mois de juin 2026, il s'avère nécessaire d'ajuster la projection démographique à 2040, et non plus 2035. En effet, considérant les derniers chiffres officiels, la tendance 2011-2022 est en baisse par rapport aux prévisions affichées dans le PADD version 2024, soit +0,57 % par an.

Pour autant, les axes déterminés dans le PADD demeurent en l'état.

Dès lors, les objectifs globaux de développement seraient ainsi modifiés :

- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,6 %/an) sur 2025-2040** afin d'atteindre une population d'environ 25 100 habitants en 2040,
- Demeure la production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- D'une part sur l'intérêt d'équilibrer le développement du territoire de la Communauté de Communes entre une partie Sud qui subit l'influence de l'agglomération paloise et une partie nord, plus rurale et dont la baisse de vitalité est constatée.
- D'autre part, sur la nécessité de tenir compte de l'impact du changement climatique sur l'aménagement et le développement du territoire communautaire au regard des pressions exercées sur les ressources (eau potable, énergie).
- Egalement, l'infléchissement de la croissance démographique est partagée par les élus et se caractérise par la diminution de la natalité (fermeture de la 4^{ème} classe de l'école de Gabaston il y a quelques années) ou la décohabitation des ménages avec une demande émergente de petits logements par exemple.
- Du point de vue des mobilités, la congestion automobile aux heures de pointe à l'entrée de Pau est soulignée, ce qui conforte la nécessité de favoriser les mobilités alternatives.
- La traduction des éléments du PADD sur l'aménagement et le développement de la commune ont été abordés et discutés par les conseillers municipaux : perspective de diminution de la surface à urbaniser, augmentation de la densité et évolution des formes urbaines en centre bourg, valorisation du patrimoine vernaculaire et préservation du caractère rural et agricole de la commune.

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 21h38 et a été clos à 22h40.

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

PREND ACTE

de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mme Pascale BESTI quitte la séance à la fin des délibérations.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Mme Véronique CASANAVE, référente SIECTOM présente la dernière réunion ; aujourd'hui, 618 kg de déchets par an par habitant sont produits. Le projet est de passer à 500 kg de déchets par an par habitant. Le référent développement durable fera la communication auprès des habitants.
- Les badges d'accès à la déchetterie de Morlaàs ont été envoyés par le SIECTOM aux personnes qui en avaient fait la demande.
- Règlement intérieur : 2 réunions ont été faites et 2 autres réunions, dont une de présentation aux agents se tiendront prochainement. Puis le projet sera présenté au Comité Social Territorial Intercommunal pour avis, avant de le voter en conseil municipal.
- Les entretiens professionnels annuels auront lieu courant octobre 2026.
- La rentrée scolaire s'est bien passée. Il a été relevé que le 1er groupe de cantine est très perturbateur.
- La suite territoriale a été mise en place depuis début septembre. Cela a permis de mettre en place de nouvelles adresses mail personnelles et partagées pour les fichiers et calendriers. La nouvelle adresse de la mairie est mairie@gabaston.fr
- Fête locale : dimanche, les préparatifs de l'apéritif se feront pendant la messe à Ménusé. RDV à 10h30 pour Karine, Patrick et Véronique.
- Voirie : les travaux Colas et Fouchoux ont été réalisés.
- Les travaux de fauchage sont revus à la baisse.
- Prochainement, un rendez-vous pour le Cubao.
- Pour rappel, la Gabastonnaise aura lieu le 4 octobre 2026.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-2309/2026 à 5-2309/2026.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Robert CUBRIS,
- M. Christophe MACALUSO,
- M. Yvan LE PORHIEL,
- M. Mathieu PLACÉ,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Elisabeth POUTS,
- Mme Véronique CASANAVE,
- Mme Elisabeth MIRANDE,
- Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER,
- Mme Karine JANER,
- Mme Marie-Christine RABERIN.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

